



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



Cagnotte, le 07 décembre 2013

Madame Valérie Bédère
Commissaire enquêteur
Mairie
19 Route de Bayonne
40230 Bénésse-Maremne

Transmission électronique à mairie.benessemaremne@orange.fr

Objet : Observations à propos de la construction d'une unité de valorisation énergétique et réaménagement du site actuel à Bénésse-Maremne
Enquête publique ouverte du 12 novembre au 13 décembre

Propos liminaires :

La SEPANSO remercie les responsables du SITCOM Côte Sud des Landes qui ont communiqué l'intégralité des fichiers électroniques correspondant aux divers documents contenus dans les classeurs qui composent le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique. Nous avons eu l'occasion de dialoguer avec les responsables et nous constatons que nous apprécions toujours la situation de manières différentes

Il convient d'abord d'examiner les raisons du projet : le SITCOM Côte Sud des Landes indique que sa démarche résulte de l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 mettant le SITCOM en demeure de mettre en place une technique de valorisation de l'énergie. Cette démarche correspond aux obligations résultant de la transposition en droit français de la Directive Cadre Déchets (Directive n° 2008/98/CE)

Le pétitionnaire a étudié quatre scénarios et justifie le choix du quatrième scénario par le fait qu'il suppose un traitement organique par séparation d'une fraction des déchets susceptibles d'être compostés, suivi d'un traitement thermique par incinération des ordures résiduelles. Nous constatons à ce niveau un problème majeur puisque la séparation des déchets susceptible d'être compostés « ne se fera que sur une partie du tonnage »

Nous regrettons l'insuffisance d'information sur le pourcentage des déchets qui ne feront pas l'objet d'un traitement organique.

Nous regrettons que ce projet ne participe pas suffisamment à la stratégie « Eviter, Réduire et Compenser ». Pourtant toutes les informations en provenance de l'Union européenne montrent bien qu'il faudra de moins en moins incinérer des fermentescibles et qu'il faudra de plus en plus les valoriser.

Nous pensons que ceci est lié par un problème persistant en amont : l'absence de séparation des ordures fermentescibles des autres pose primo des problèmes de traitement et secundo des problèmes d'acceptabilité des installations de traitement des ordures ménagères et de stockage des déchets ultimes.

Il serait bon de se souvenir du préfet Eugène Poubelle qui eut le génie d'instaurer les premières collectes sélectives (P.J. A.P. du 24 novembre 1883). En effet il est absurde de mélanger pour trier avant de traiter. Il convient de travailler en amont pour systématiser une double collecte, d'une part les fermentescibles à un rythme hebdomadaire et d'autre part les non fermentescibles à un rythme à définir en fonction des données à acquérir.

I - Caractéristiques du projet :

Cf chapitre 2.2 page 11/147 de l'état initial et évaluation 2030.

L'ensemble des déchets est de 1000 kg/habitant/an dont 291 kg qu'il est prévu d'incinérer soit 83.000 t/an.

Le reste est constitué :

- de déchets occasionnels inertes valorisés à 26% ou stockés et enfouis pour 200kg/habts/an.
- de déchets recyclés suite au tri ménager
- de déchets à traiter par TMB (Tri Mécano Biologique) comportant méthanisation et production de compost (UVO – Unité de valorisation Organique). L'unité correspondante sera construite entre 2015 et 2030 pour venir en complément de l'UVE.

Premières remarques globales de la SEPANSO

Nous nous réjouissons qu'une collecte des fermentescibles des gros producteurs ait démarré ; nous regrettons que le SITCOM ne fournisse pas des informations précises sur ce sujet important. De même une collecte des huiles alimentaires est effectuée sur rendez-vous et une partie des déchets végétaux collectés est compostée.

Notons que 57% des OMR sont putrescibles, contre 43% artificiels caloriques.

Notons aussi chapitre 2.2 page 8/147 qu'un test effectué au début des années 2000 a été réalisé sur les foyers d'une seule commune. Cette seule, modeste, expérience a conduit à retenir le compostage domestique et à bannir le compostage collectif après tri et collecte. Ce test renouvelé aujourd'hui sur des foyers mieux et plus sensibilisés aurait sans doute conduit à privilégier le

compostage méthanisation dans une UVO en lieu et place de l'UVE dont vont hériter nos jeunes pourtant sensibilisés par l'école. Ce principe serait plus conforme au développement durable si tambouriné .

Une des raisons invoquée pour cette mise à l'arrière des UVO dans la bataille contre les déchets est que les composts produits ont du mal à trouver preneurs. Mais sans doute ne sont-ils pas triés à la source et la méthanisation en présence de plastiques et autres polluants n'en favorisent-elle pas leur qualité agricole ?

Une autre raison invoquée est l'absence d'INDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) alors que le Pôle écologique landais en a ouvert une à Aire sur l'Adour ; la première réunion de la Commission de Suivi de Site qui s'est tenue le 27 novembre 2013 a été l'occasion d'une première visite fort intéressante.

Nous croyons intéressant de rappeler ici que toutes les espèces vivantes produisent des déchets ou plutôt ne produisent que des déchets (mis à part l'ADN de reproduction) servant à la nourriture d'autres êtres vivants. Il est bien dommage que les déchets naturels de l'Homo Sapiens ne soient pas réinjectés purs avant mélange avec les polluants anthropiques dans le milieu naturel. Seuls les déchets artificiels et dangereux doivent être réutilisés (ou recyclés) le plus possible ou restitué après traitement ou parfaitement séquestrés en milieu naturel.

Ce qui a été pris à la nature ne peut qu'y retourner mais sous une forme digeste et mieux encore utile au milieu naturel (environnement).

Avant de penser à éliminer ou à valoriser les matières empruntées à la nature il faut surtout penser à les consommer respectueusement pour les restituer in fine « dignement ».

La SEPANSO ne peut que regretter amèrement que la sensibilité évoquée par le SITCOM concernant la méthanisation-compostage et même timidement exploitée ne fasse pas l'objet d'un engagement plus net dès maintenant avant d'employer une méthode rappelant les feux de la Géhenne, décharge de la vallée du Hinnom bordant l'ancienne Jérusalem !

II – Remarques sur les divers aspects du projet :

De façon plus terre à terre, nous relevons ci-après, comme l'a fait l'autorité environnementale DREAL Aquitaine (16 pages) et malgré la longue étude produite pour justifier ce projet, les critiques suivantes :

La volonté d'autonomie sur un petit territoire évite sans doute trop de déplacements :

Nous observons qu'elle ne procède pas d'un esprit communautaire qui permettrait aujourd'hui de mieux exploiter l'UVE, aux normes environnementales de Pontenx les Forges géré par le SIVOM du Born qui n'est ainsi pas incité à réduire ses propres déchets par tri des fermentescibles à la source, par exemple. De plus SIVOM se verra contraint de rechercher en dehors du département les quelques 10.000 tonnes qui seront désormais orientés vers le SITCOM.

Enfin, concentrer l'incinération sur un seul site augmente les tonnes x kilomètres, et concentre les flux camions.

La qualité des Sols est une préoccupation importante :

Nous avons exprimé notre inquiétude au sujet des rejets de dioxines, aussi connaissons-nous la proximité d'un élevage de vaches laitières à 800m sous les vents dominants qui fait l'objet d'un suivi (les mesures annoncées de dioxines et métaux lourds ne sont pas mauvais selon les critères actuels).

La qualité des eaux est également un sujet d'importance :

L'emprise du projet est superposée à une zone à préserver pour une utilisation future par puisage d'eau potable (page 7/16 – DREAL). Il sera donc indispensable de disposer d'une plateforme imperméable avec collecte des eaux météoriques plus ou moins souillées afin de les acheminer vers une Station d'épuration.

Nous sommes étonnés par la donnée relative aux eaux usées : les débits de fuite maximaux garantis sont de 5 litres/s/ha au lieu des 3 litres demandés en Aquitaine (page 12/16 DREAL). Dans la mesure où nous sommes de plus en plus souvent confrontés à des phénomènes pluvieux intenses (changement climatique global ou modification des conditions climatiques locales induites par les défrichements ?) ; peu importe la cause, il convient de prévenir un problème.

La question de la circulation ne semblait pas se poser a priori :

Nous pensons que les collectes ne changeant pas, il n'y aurait pas de modification substantielle, pourtant le trafic routier local sera doublé avec un trafic nocturne de 20h à 5h du matin l'été.

La question du bruit est toujours sensible :

Le SITCOM Côte Sud des Landes aura tout intérêt à dialoguer avec les riverains, dans la mesure où la modélisation fait craindre que l'impact chez le voisin le plus proche ne sera pas garanti à 3db comme prévu (12/16 DREAL)

La perception du paysage :

La hauteur effective du bâtiment bénéficiant d'une dérogation car supérieure à 15m n'est pas renseignée (sauf erreur de notre part).

Malgré tout une étude de spécialiste a garanti l'intégration du « cube » parmi la canopée proche . La démarche n'est pas vraiment probante ; avouer avoir fait un effort architectural couteux non couronné de succès semble plutôt contre productif !

Rappelons également que le site est proche du littoral touristique. Le site d'Arriet du projet est inclus au sein du site inscrit « Etangs Landais Sud » page 52/71 de l'analyse de l'état initial.

Les données naturalistes sont fatalement insuffisantes :

L'inventaire des espèces n'a été fait que sur deux courtes périodes – mai et juillet 2011.

La SEPANSO Landes s'étonne que l'étude faune-flore n'ait pas été réalisée sur un cycle complet (4 saisons).

Mesures compensatoires :

Nous regrettons l'insuffisance de données sur ce point du dossier. Pourtant lors de la réunion de la Commission de Suivi des Sites de Bénesse-Maremne et de Messanges, le 15 novembre 2013, les responsables du site avaient donné des assurances sur la réhabilitation des sites. Les parties qui ne seront plus utiles retrouveront leur aspect initial. Un citoyen naïf pensera peut-être que la partie du site qui ne servira plus au SITCOM laissée à Messanges sera restitué aux Fadets des Laiches, Cistude et autres espèces protégées. Nous aimerions que le pétitionnaire apporte toutes les précisions utiles sur les promesses faites en présence de M. Serge Jacob, sous-préfet de Dax.

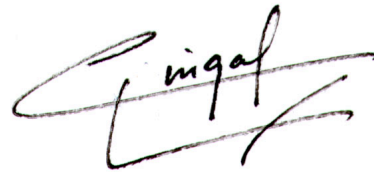
Conclusion :

La Fédération SEPANSO Landes a toujours été et reste plus que jamais favorable à la hiérarchie définie au niveau européen (Directive n° 2008/98/CE) = prévention et réduction, réparation et réemploi, recyclage des déchets ainsi que leur restitution au milieu naturel sous forme dépolluée et au pire à la séquestration des résidus ultimes malgré l'usage des MTD (meilleures techniques disponibles).

Néanmoins concernant ce projet d'UVE on ne peut que regretter que l'équipe « SITCOM » :

- **après avoir réalisé un « essai » très réduit et ancien de collecte séparative de déchets fermentescibles auprès de foyers (sans préciser dans le dossier la commune et son importance),**
- **après avoir engagé la collecte fermentescibles auprès de sources professionnelles n'ait pas osé aller au delà en accroissant les collectes séparatives afin de pouvoir développer un projet de méthanisation de tous les fermentescibles,**

C'est la raison pour laquelle, en dépit de la qualité du dossier présenté, afin d'encourager le tri fermentescible domestique et son traitement séparé pour restitution de matières organiques utiles aux espaces cultivés ou naturels, la Fédération SEPANSO Landes se déclare défavorable à ce projet d'UVE par incinération. Nous avons toujours exprimé cette position avec d'autres associations (Bien Vivre en Pays de Born et Pays d'Orthe Environnement) lors des multiples réunions des commissions « déchets » du Conseil Général.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

Pièce jointe :

Le texte mettant en œuvre la collecte des ordures ménagères selon les prescriptions du préfet Poubelle

Texte publié dans le BMO du 4 mars 1884 présentant la délibération votée le 22 février par les élus.

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1883, relatif à l'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu les propositions déposées sur cette question par divers membres du Conseil ;

Vu le rapport de ses 3e et 6e Commissions ;

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est invité à modifier comme suit l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1883 ;

Art. 2, § 2.

Au lieu de :

Le dépôt de ces récipients devra être effectué avant le passage du tombereau d'enlèvement des ordures ménagères, enlèvement qui doit commencer, etc.

Mettre :

Le dépôt de ces récipients devra être effectué une heure au moins avant l'heure réglementaire de l'enlèvement qui doit commencer, etc.

Art. 3, § 1er

Au lieu de :

Chaque récipient aura une capacité de 80 litres au minimum et de 120 litres au maximum.

Mettre :

Chaque récipient aura une capacité de 120 litres au maximum.

À cet article, ajouter un § 3 ainsi conçu :

Ces récipients seront tenus à la disposition des locataires et par les soins des propriétaires, depuis 9 heures du soir jusqu'à l'heure où ils doivent être déposés sur la voie publique.

Art. 4. Sous réserve des exceptions prévues ci-après aux art. 5 et 6, il est interdit aux habitants de verser leurs résidus de ménage ailleurs que dans les récipients communs à l'immeuble. *Ils ne devront effectuer ce versement que le matin, avant le passage du tombereau d'enlèvement.* Si le récipient commun vient à faire défaut, ils devront, soit laisser leurs récipients particuliers à la place ou auprès du récipient commun, soit attendre le passage du tombereau pour y verser directement le contenu de ces récipients particuliers.

Supprimer la phrase en italique : *ils ne devront effectuer ce versement que le matin, avant le passage du tombereau d'enlèvement.* (Le reste est maintenu).

Art. 6. Il est également interdit de verser dans les récipients communs les objets suivants dont l'Administration assure l'enlèvement, mais qui doivent être déposés dans des récipients spéciaux à côté des récipients communs, savoir :

1° Les débris de vaisselle, verre, poterie, etc., provenant des ménages.

2° Les coquilles d'huîtres.

Supprimer le § 2

Art. 7. Il est interdit aux chiffonniers de vider les récipients sur la voie publique ou de faire tomber à l'extérieur une partie quelconque de leur contenu, pour y chercher ce qui peut convenir à leur industrie.

Mettre :

Il est interdit aux chiffonniers de répandre les ordures sur la voie publique ; ils pourront faire le triage sur une toile et devront remettre les ordures dans les récipients.